



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_10_122

Portant sur la signature d'un avenant à la convention avec TL PROD pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association TL PROD sise 151 impasse de l'acacia à SUZE-LA-ROUSSE (26790), souhaitait louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 11 octobre 2025 pour l'organisation du spectacle Stars 70 et qu'une convention a été signée en conséquence,

CONSIDERANT que les conditions financières de la convention doivent être mises à jour,

DECIDE

Article unique : De signer un avenant à la convention de location de L'Entrepôt avec TL PROD sise 151 impasse de l'acacia à SUZE-LA-ROUSSE (26790), pour modifier les conditions financières et encaisser pour un montant de 1850 € HT.

Fait au Haillan, le 16/10/2025



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.